

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Associations à LOURDOUEIX St MICHEL, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. ALLELY. PIROT. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. CALAME. DEGUET. Mmes TRIBET. PERICAT. RENAULT délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. BOUSSAGEON. LAGOUTTE. BRE Mme BIDEAUX.

Date de convocation: 09 décembre 2013

\*\*\*\*\*

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité de service Public d'élimination des déchets**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2012.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

\*\*\*\*\*

### **Tarif de redevance d'élimination des ordures ménagères et déchets industriels et commerciaux Année 2014**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2014. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances.

#### **REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 28,68 €

Redevance proportionnelle:

##### **Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)**

Personne seule: 47,22 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 71,56 €

4 ou 5 personnes: 106,68 €

6 personnes et plus: 132,78 €

##### **Fréquence: Bourg**

Personne seule: 56,14 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 83,26 €

4 ou 5 personnes: 125,32 €

6 personnes et plus: 155,50 €

##### **Fréquence: Aigurande**

Personne seule: 63,46 €

2 ou 3 personnes ou résidence secondaire: 96,06 €

4 ou 5 personnes: 142,68 €

6 personnes et plus: 178,46 €

## REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service:

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

### - Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

### - Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

### - Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de:

-Imprimerie RAULT - Aigurande: 26

-SPAR - Aigurande 15

-Intermarché - Aigurande 15

- **Communes de la communauté:** 2,16 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

### -Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande: 32,16 € par lit et par an

-Autres communes: 21,44 € par lit et par an

### -Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces

-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens" commerces

-Collecte supplémentaire demandée: 159,64 €

\*\*\*\*\*

## Tarif de redevance enlèvements spéciaux

### Année 2014

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2014, le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le tarif pour enlèvement spécial à 62,42 (hors taxes) par enlèvement.

\*\*\*\*\*

## Tarif d'élimination des déchets déposé sans autorisation à la déchetterie

### Année 2014

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2014, le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien, des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m<sup>3</sup>: 110,56

-par m<sup>3</sup> supplémentaire 129,60

\*\*\*\*\*

## **Tarif déchets verts et déchets divers**

### **Année 20134**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2014, le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m<sup>3</sup>: 95,51

-transport simultané de deux bennes 30 m<sup>3</sup>: 127,35

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

\*\*\*\*\*

## **Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs**

### **Année 2014**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2014, le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaire que spécial verre ou papier.

-colonne verre Location annuelle: 200,96

-conteneurs 750 litres Location annuelle: 100,28

Location mensuelle: 10,02

Perte ou détérioration: 272,28

-conteneurs 240 litres Location annuelle: 50,00

Location mensuelle: 5,02

Perte ou détérioration: 52,58

-bac emballages 120 litres Perte ou détérioration: 35,80

\*\*\*\*\*

## **Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau**

### **Année 2014**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2014, les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau et autorise le Président à émettre les titres correspondants.

#### **-IMPRESSION DIVERSES**

Forfait de composition: 14,50 €

Impression sans fourniture de papier:

Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc: 0,05 €

Format A4 (21x29,7) Couleur: 0,15 €

Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc: 0,08 €

Format A3 (29,7x42) Couleur: 0,20 €

Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)

Feuille A4 (21x29,7) Blanche: 0,05 €

Feuille A4 (21x29,7) Couleur: 0,08 €

Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr: 0,15 €

Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr: 0,17 €

Feuille A3 (29,7x42) Blanche: 0,10 €

Feuille A3 (29,7x42) Couleur: 0,12 €

Feuille A3 (29,7x42) Fluo: 0,51 €

Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20 €
Découpage vinyle (le m²)	39,00 €
Plastification de document A4 (21x29,7)	1,60 €
Plastification de document A3 (29,7x42)	2,20 €

\*\*\*\*\*

### Tarif de location du Dojo d'Aigurande Année 2014

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2014, les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,14 €.

\*\*\*\*\*

### Décision modificative n° 2 – Exercice 2013

#### BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contributions aux organismes				<b>6554</b>		1 421,00
<b>Fonctionnement dépenses</b>			0,00			<b>1 421,00</b>
Revenus des immeubles				<b>752</b>		1 421,00
<b>Fonctionnement recettes</b>			0,00			<b>1 421,00</b>
Autres immobilisations corpor	2188	HO	3 030,00			
Constructions				<b>2313</b>	HO	3 030,00
<b>Investissement dépenses</b>			3 030,00			<b>3 030,00</b>

\*\*\*\*\*

### Tableau des effectifs du personnel

Le Conseil communautaire sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de modifier comme suit le tableau de effectifs du personnel permanent titulaire de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne.

Personnel permanent titulaire à temps complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Effectif
Contrôleur de travaux	Contrôleur territorial de travaux	1
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	1
Adjoint administratifs	Adjoint administratifs 2ème classe	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	2
	Adjoint technique 1ère classe	1
	Adjoint technique 2ème classe	6
Puéricultrice	Puériculture de classe normale	1
Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint d'animation 2ème classe	2
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	2
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1

Personnel permanent titulaire à temps non complet

Cadre d'emploi	Nature de l'emploi	Durée hebdo	Effectif
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique 2ème classe	24h	1

\*\*\*\*\*

**Construction d'une salle multisports-doho  
A Orsennes - Demande de subvention DETR**

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire le projet de reconstruction du dojo d'Orsennes permettant de le transformer en salle multisports-doho.

Il s'agit d'une nouvelle construction en lieu et place de l'ancien bâtiment qui sera démolie compte tenu de sa vétusté.

Le projet établi par LAB'o 52 (Ludovic Biaunier architecte) est estimé à 654 000 Euros hors taxes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour mener à bien ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le projet présenté de construction d'une salle multisports-doho à Orsennes pour un montant de travaux hors taxes de 654 000 Euros.

-ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération.

-Subvention Etat (DETR) 20%	130 800,00
-Subvention Région (Contrat de Pays 3G) 40%	261 600,00
-Subvention Département (30% de 168 000)	50 400,00
-Autofinancement	<u>211 200,00</u>
	654 000,00

-SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de l'année 2014 pour procéder à sa réalisation.

\*\*\*\*\*

**Relais Service Publics  
Convention de partenariat avec EDF**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de conclure une convention de partenariat avec EDF dans le cadre du Relais Service Public afin de mettre en place un Point Service EDF au sein de ce relais, permettant aux habitants de la Communauté un accès à l'information et à la documentation de premier niveau sur les services fournis par EDF, et à des outils technologiques leur permettant la gestion de leurs contrats souscrits auprès d'EDF.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat à intervenir avec EDF dans le cadre du Relais Service Public d'Aigurande et mandate son Président pour la signer.

\*\*\*\*\*

### **Convention avec l'éco-organisme Eco-DDS**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23, L5211-10,

Vu la création de l'Eco-organisme ECODDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale,

Sur proposition du Président,

#### **DECIDE**

La signature d'une convention avec l'éco-organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes:

**-Durée:** 1<sup>er</sup> jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

**-Engagement de la Communauté de commune de la Marche Berrichonne:** collecter séparément et remettre à à EcoDDS (ou tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. La Communauté ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3, 6, 7,8 9 et 10 front foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface), la Communauté devra ne prendre que les apports concernant les ménages.

#### **-Engagement de l'éco-organisme:**

-Mise à disposition dès 2014 des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,

-Mise à disposition d'un kit de communication

-Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie dès 2014

-Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.

-Soutiens financiers:

- Phase transitoire 2014, au prorata de la date d'adhésion:

-fixe par déchetterie: 812 €

-communication locale: 0,03 €/habitants\*

-forfait de compensation des coûts opérateurs pour DDS ménagers: 0,20 €/habitants\*

-Phase opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015:

-fixe par déchetterie: 812 €

-communication locale: 0,03 €/habitant\*

-prise directe des contrats opérateurs

-formation des agents déchetterie.

\* Selon la population municipale légale INSEE pour l'année considérée

\*\*\*\*\*

### **Soutien au projet de ferme éolienne des Besses à Orsennes**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 27 juin 2011 par laquelle il avait approuvé à l'unanimité la proposition de création des Zones de Développement de l'Eolien sur son territoire.

Cette décision avait été précédée d'une étude de faisabilité financée par la Communauté et conduite par le bureau d'études ADEV-Environnement.

L'un des sites potentiels retenu était sur la Commune d'Orsennes où se situe actuellement le projet de ferme éolienne des Besses présenté par la Société ABO-WIND.

Ce secteur a également été inclus dans le Schéma Régional Eolien (SRE) venu de substituer aux Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).

Le projet d'ABO-WIND qui consiste en l'installation de 5 éoliennes est actuellement soumis à enquête publique.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet, rappelant que le développement des énergies renouvelables figure au titre des compétences de la communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

-Se prononce favorablement au projet de la Société ABO-Wind de création de la ferme éolienne de Besse sur la Commune d'Orsennes.

-Mandate son Président pour notifier la présente délibération au Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'au Préfet de l'Indre.